



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_5

OBJET : Construction d'une maison de veillées dans le quartier de Vincenzo
Approbation du projet et du plan de financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire



Elu délégué
Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_5

OBJET :

**Construction d'une maison de veillées dans le quartier de Vincenzo
Approbation du projet et du plan de financement**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Ville de Saint-Joseph, à l'instar de la majorité des autres villes moyennes d'outre-mer, souffre encore du manque d'équipements structurants. Au regard du nombre d'habitants que compte la commune (38 167 au 1^{er} janvier 2019), une deuxième salle de veillées à Vincenzo devient indispensable pour les besoins de la population. En effet, Saint-Joseph compte 293 décès pour l'année 2018.

Ce projet rejoint les orientations du Plan de Relance Régional qui tend à faciliter la construction d'équipements de proximité accessibles à tous publics. La perte d'un être proche est un moment difficile.

Afin de perpétuer les traditions réunionnaises de veillée et compte tenu du mode d'habitat densifié, la mise à disposition de la maison de veillées de Vincenzo permettra à chaque famille des quartiers proches (Parc à Moutons, La Crête, Matouta, mais aussi Langevin) de veiller son défunt dignement dans un lieu adapté et accessible à tous. Les travaux doivent démarrer en janvier 2020 pour une durée de 35 semaines environ.

La construction de la maison de veillées à Vincenzo peut être soutenue financièrement au titre du PRR 2019.

I Objet de l'opération et conditions de réalisation

A) Objet

Le projet de construction d'une salle de veillées à Vincenzo, Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^e catégorie, s'inscrit dans la continuité des offres de services que propose la Commune. Les familles endeuillées qui le souhaitent, peuvent opter pour un accompagnement personnalisé pour l'accomplissement de tout ou partie des formalités relatives aux décès, aux obsèques et des démarches après décès.

Cette salle située dans l'Est de la ville, constituera un outil précieux et viendra compléter la maison de veillées du Butor ainsi que le dispositif du Service d'Accompagnement Aux Familles Endeuillées (SAAFE) mis en place par la Ville.

B) Conditions de réalisation

La maison de veillées devra être conçue de façon à pouvoir accueillir deux familles simultanément, dans le respect de l'intimité de l'une et de l'autre. Le bâtiment sera en rez-de-chaussée.

- Les caractéristiques de la salle de veillées sont prévues comme suit :

Avec ses 200 m² de surface plancher, le bâtiment permettra l'accueil en simultanée, de deux

familles touchées par un décès. Le cadre a été étudié pour répondre aux besoins de l'événement et se présente de la manière suivante :

Dénominations	Superficie
Salon d'exposition n°1	35 m ²
Salon d'exposition n° 2	35 m ²
Salle d'accueil pompes funèbres	20 m ²
Office n° 1	7 m ²
Office n° 2	7 m ²
Bloc sanitaire n° 1	4 m ²
Bloc sanitaire n° 2	4 m ²
Patio n°1	35 m ²
Patio n°2	35 m ²
Local du personnel(vestiaire)	5 m ²
Local du personnel (espace de bureau)	8 m ²
Local technique	5 m ²

- Un équipement misant sur le confort d'utilisation et les économies d'énergie

Le site sera aménagé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le confort à l'intérieur du bâtiment a été étudié afin de limiter une consommation excessive d'énergie (éclairage et climatisation). L'orientation du bâtiment, les protections solaires et les puits lumineux permettront de diminuer grandement la consommation énergétique. Concernant le traitement des eaux pluviales, un puits drainant sera réalisé sur la parcelle et le trop plein sera utilisé pour l'irrigation des espaces verts.

La construction de la maison de veillées de Vincenzo sera réalisée en entreprise extérieure.

II Ingénierie financière

A) Coûts du projet

Une demande de subvention au titre du PRR 2019, permet de présenter un projet dont les coûts se présentent ainsi :

Postes	Construction d'une maison de veillées à Vincenzo	Sous-total HT
Etudes	Prestations topographiques	1 750,00 €
	CSPS / Contrôle technique	10 617,50 €
	Études géotechniques	9 050,00 €
Travaux en entreprises externes	Lot 1 : Démolition / VRD	336 233,00 €
	Lot 2: Gros Oeuvre - Charpente couverture / Menuiserie bois / Plomberie / Revêtements de sols et muraux /Peinture	504 072,00 €
	Lot 3 : Menuiserie aluminium	43 780,00 €
	Lot 4: Électricité / Climatisation - VMC / Vidéoprotection	87 140,00 €
TOTAL Général € HT		992 642,50 €
TVA (8,5%)		84 374,61 €
TOTAL Général € TTC		1 077 017,11 €

B) Plan de financement

Dans l'optique de solliciter le Plan de Relance Régional, le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Construction d'une maison de veillées à Vincenzo	
Montant de l'opération en (HT)	992 642,50 €
Région Réunion – PRR 2019 (50%)	496 321,25 €
Département – PST (30,22%)	300 000,00 €
Commune de Saint Joseph (19,78%)	196 321,25 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	84 374,61 €
Montant de l'opération en TTC	1 077 017,11 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « construction de la maison de veillées à Vincenzo », présentant une participation communale de 280 695,86 € TTC (196 321,25 € HT+ 84 374,61 € de TVA) ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « construction de la maison de veillées à Vincenzo », présentant une participation communale de 280 695,86 € TTC (196 321,25 € HT+ 84 374,61 € de TVA).

Construction d'une maison de veillées à Vincenzo

Montant de l'opération en (HT)	992 642,50 €
Région Réunion – PRR 2019 (50%)	496 321,25 €
Département – PST (30,22%)	300 000,00 €
Commune de Saint Joseph (19,78%)	196 321,25 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	84 374,61 €
Montant de l'opération en TTC	1 077 017,11 €

Article 2 .- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Christian LANDRY
L'Élu délégué
